

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-139

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 34

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : L. CAMARA représenté par A. KÖSE – F. OGBI représentée par F. MAHFOUD – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. CHABROT – D. BRIVADY représenté par Y. LE BRIAND – I. KEDDOU représentée par C. TAWAB KEBAY – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER

Délibération N° DEL – 2022 – 139 : Créations d'emplois budgétaires permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022–121 en date du 14 novembre 2022 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant le transfert de l'équipement culturel du Conservatoire à rayonnement communal à la commune de Grigny, les fonctionnaires et agents contractuels remplissant en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont transférés (Article L;5211-4-1 du CGCT), le transfert concerne 48 postes soit 33,29 ETP,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2022,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide, dans le cadre du transfert du Conservatoire à rayonnement communal, la création de 48 postes soit 33,29 ETP, sur le budget de la ville, selon la répartition suivante :

- 1 poste de Directeur du Conservatoire à temps complet (soit 1 ETP) relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique catégorie A filière culturelle
- 4 postes d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 10/20^{ème} (soit 2 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 11/20^{ème} (soit 0.55 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 12/16^{ème} (soit 0.75 ETP) relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique catégorie A filière culturelle
- 2 postes d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 12/20^{ème} (soit 1.2 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 14/20^{ème} (soit 0.70 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 15/16^{ème} (soit 0.94 ETP) relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique catégorie A filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 15/20^{ème} (soit 0.75 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 16/20^{ème} (soit 0.80 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 17/20^{ème} (soit 0.85 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 18/20^{ème} (soit 0.90 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle

- 2 postes d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 03/20^{ème} (soit 0.30 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 2 postes d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 04/20^{ème} (soit 0.40 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 05/20^{ème} (soit 0.25 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 3 postes d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 06/20^{ème} (soit 0.90 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 08/20^{ème} (soit 0.40 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 2 postes d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 09/20^{ème} (soit 0.90 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 11 postes d'Enseignant.e artistique à temps complet (soit 11 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 2 postes d'Enseignant.e artistique à temps complet (soit 2 ETP) relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique catégorie A filière culturelle
- 1 poste de Luthier.ère à temps non complet à raison de 7.5/35^{ème} (soit 0.21 ETP) relevant du cadre d'emploi des techniciens catégorie B filière technique
- 1 poste de Luthier.ère à temps non complet à raison de 07/35^{ème} (soit 0.20 ETP) relevant du cadre d'emploi des techniciens catégorie B filière technique
- 1 poste de Fabmanager à temps non complet à raison de 10/35^{ème} (soit 0.29 ETP) relevant du cadre d'emploi des techniciens catégorie B filière technique
- 1 poste de Technicien.ne son à temps complet (soit 1 ETP) relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise catégorie C filière technique
- 2 postes d'Agent.e d'accueil à temps complet (soit 2 ETP) relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise catégorie C filière technique et du cadre d'emploi des adjoints d'animation catégorie C filière animation
- 1 poste d'Aide administratif.ve à temps complet (soit 1 ETP) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs catégorie C filière administrative
- 1 poste d'Assistant.e administratif.ve à temps complet (soit 1 ETP) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs catégorie C filière administrative
- 1 poste de Régisseur.se à temps complet (soit 1 ETP) relevant du cadre d'emploi des adjoints technique catégorie C filière technique

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois suivants :

- Des assistants d'enseignement artistique catégorie B et des professeurs d'enseignement artistique catégorie A (filière culturelle),
- Des adjoints techniques, des agents de maîtrise catégorie C, des techniciens catégorie B (filière technique)
- Des adjoints d'animation Catégorie C (filière animation)

- Des adjoints administratifs Catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 31

Abstention : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

19 DEC. 2022

Transmis en Préfecture le **19 DEC. 2022**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification